



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vin et viticulture

Question écrite n° 6349

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude de la fédération des caves des vignerons coopérateurs du Vaucluse et leurs unions face à la crise que traverse la viticulture méridionale. Les craintes de ces vignerons portent notamment sur la proposition de réforme de l'organisation communautaire du marché du vin. Cette proposition semble constituer une menace de destruction du potentiel vinicole méridional avec en perspective : une réduction de la production française à 45 millions d'HLS en 1999, soit 250 000 hectares à l'arrachage ; un désengagement de la CEE qui n'interviendrait pas financièrement pour soutenir un marché, déjà fortement concurrencé par les productions des pays tiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le gouvernement français entend mettre en œuvre afin, d'une part, d'affirmer le principe de la préférence communautaire et, d'autre part, d'assurer la sauvegarde d'une des principales activités économiques du Midi de la France.

Texte de la réponse

La France a depuis plusieurs années exprimé ses critiques à l'égard de l'application du régime de Dublin et souhaite une réforme de l'organisation commune du marché viticole (OCM) dans les meilleurs délais possibles. L'incapacité de l'actuelle organisation commune de marché à résorber les excédents structurels et son application très hétérogène dans les différents États membres ne peuvent être que fortement préjudiciables à l'ensemble de la viticulture française : le maintien du statu quo réclame par certains pays de la Communauté serait de ce point de vue tout à fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait enfin fait connaître ses réflexions sur les perspectives d'évolution de l'OCM. Concernant l'orientation générale de cette communication, l'approche de la commission n'est pas éloignée de celle qui a été élaborée par la France, en association avec les différentes familles professionnelles de la filière viticole. Ainsi, l'accent mis sur la nécessaire responsabilité des États membres, au travers de l'établissement d'objectifs nationaux de production, paraît, en effet, dans son principe, le seul moyen de répartir équitablement les efforts de maîtrise de production entre les différents pays producteurs. Contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, une telle méthode devrait permettre d'imposer une obligation de résultat aux États membres, tout en laissant à chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens à privilégier pour l'équilibre du marché. Tel est notamment le sens des programmes régionaux. Il n'en reste pas moins que la communication de la commission, qui n'est pas une proposition stricto sensu et qui vise plutôt à lancer le débat, comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui doivent impérativement être mis en avant si l'on veut éviter les écueils et les carences de l'actuelle OCM. Les points essentiels sur lesquels il est nécessaire d'engager avec vigueur la discussion rejoignent les préoccupations des honorables parlementaires. En premier lieu, la référence historique proposée par la commission, qui servirait à déterminer les objectifs de production de chaque État membre ne permet pas la prise en compte des importants efforts de réduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et conduirait ainsi à renforcer la part d'accès au marché d'autres États membres. Ensuite la commission n'a présentée, dans son document, ni les outils dont il est nécessaire qu'elle se dote pour contrôler l'application homogène des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les États membres ni

les sanctions qui doivent être mises en œuvre à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne contribueraient pas à la réduction du potentiel de production. Il est, en effet, illusoire d'espérer parvenir à un équilibre du marché du vin sans que ces conditions soient remplies. De même, l'efficacité des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan tous vins visant à maîtriser le potentiel de production dans sa globalité ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place, à travers le casier viticole, d'un véritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation. Enfin, il est indispensable, en application du principe de subsidiarité, qu'une grande marge de manœuvre soit prévue en matière de fonctionnement des interprofessions. Telles sont les orientations qui guideront les positions qui seront défendues par la France tout au long des phases successives de la négociation. Cet exercice sera conduit au plan national en étroite concertation avec tous les responsables professionnels de la filière viticole.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6349

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1124